

LE 9 MAI 2022  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel Patrick-Lepage, situé au 9950, boulevard de Saint-Canut, secteur de Saint-Canut, Mirabel, le lundi neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absente la conseillère :**

Mme Isabelle Gauthier

<b>347-05-2022 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2022, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

9. Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour l'augmentation du poste de pompage Cyr et la réalisation d'une conduite de refoulement, dans le secteur de Saint-Janvier. (2022-028) (X3 512 U3 N14242)

**Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :**

- a) Vente d'une partie lot 1 848 803, à proximité de la rue du Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 et X3 211 S11 N15395)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

8. Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2022, phase 1. (2022-026) (X3 211 U3 N15716)

<b>348-05-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13530, rue Marcel-Dubé (lot 6 356 950), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 18-02-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-006 formulée le 6 janvier 2022 par « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une profondeur de 13,72 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la dimension de la profondeur n'excède pas 13,42 mètres, soit deux fois la dimension de la largeur de 6,71 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 17965, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, levé du 19 octobre 2021.

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2022-006 formulée le 6 janvier 2022 par « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment complémentaire pour la piscine résidentielle, de type « pool house » ayant une distance de 0 mètre avec le garage résidentiel, de type isolé en construction, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de un (1) mètre entre un garage résidentiel, de type isolé et un bâtiment complémentaire pour une piscine résidentielle, de type « pool house »,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 17965, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, levé du 19 octobre 2021,

et ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment complémentaire pour la piscine résidentielle, de type « pool house » impactant la superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires isolés faisant en sorte que ceux-ci occuperaient un total de 13,08 % de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires d'un maximum de 10 % de la superficie du terrain,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par la propriétaire, déposé le 19 janvier 2021, pour la propriété sise au 13530, rue Marcel-Dubé (lot 6 356 950), dans le secteur de Saint-Janvier.

**349-05-2022 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 avril 2022, tel que présenté.

**350-05-2022 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 21 avril au 4 mai 2022.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 5 mai 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 26 avril au 9 mai 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 952 542,62 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	2 254 415,26 \$
• TOTAL.....	<u>9 206 957,88 \$</u>

**351-05-2022 Participation financière à un projet de vélos à assistance électrique en libre-service, dans le cadre du programme fonds d'appui au rayonnement des régions. (G5 500 N15382 #113786)**

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2021 le conseil a adopté la résolution numéro 728-09-2021 relativement à une demande auprès de la Fédération canadienne des municipalités concernant le développement d'un projet pilote de vélos à assistance électrique en libre-service, dans le cadre du programme fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités demande à la Ville de s'engager à fournir une somme de 350 000 \$ relativement à une subvention du même montant et d'offrir des vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'informer la Fédération canadienne des municipalités que la Ville confirme sa participation financière à un projet de vélos à assistance électrique en libre-service au montant de 350 000 \$.

**352-05-2022 Aide financière à la « Régie intermunicipale du Domaine Vert Nord » pour le projet intitulé « Jardin camps de jour » (FSD-2022-08). (G5 500 N15601 #117715)**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-04-04;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 14 814 \$ à la « Régie intermunicipale du Domaine Vert Nord », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par la « Régie intermunicipale du Domaine Vert Nord », dans le projet intitulé « Jardin camps de jour », la valeur totale du projet étant de 19 752 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**353-05-2022 Soumission relative à la vidange, l'élimination et la valorisation des boues des étangs Saint-Benoît et Saint-Janvier. (2022-022) (X3 512 103 130 U3 N10370)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « GFL Services environnementaux », la soumission relative à la vidange, l'élimination et la valorisation des boues des étangs Saint-Benoît et Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 645 290,29 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 avril 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-022 préparé le 17 mars 2022 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X3 512 103 130 U3 N10370, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 354-05-2022), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>354-05-2022</b>	<b>Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2022, phase 1. (2022-026) (X3 211 U3 N15716)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Multipro inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2022, phase 1, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 5 765 466,80 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 avril 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-026 préparé le 25 mars 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15716, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer 813 405,99 \$ au fonds de parc et terrains de jeux, 476 080,56 \$ au fonds d'administration financière, 4 451 700,75 \$ au fonds du règlement d'emprunt numéro 2505 et 24 279,50 \$ au fonds du règlement d'emprunt 2368.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

<b>355-05-2022</b>	<b>Soumission relative à la vérification des systèmes d'alarme incendie et de ses composantes pour les bâtiments pour les années 2022 à 2026. (2022-030) (G7 312 U3 N10085)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 28 avril 2022 relative à la vérification des systèmes d'alarme incendie et de ses composantes pour les bâtiments pour les années 2022 à 2026.

<b>356-05-2022</b>	<b>Soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2022, phase 1. (2022-035) (X3 211 U3 N15716)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Solmatech inc. », la soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2022, phase 1, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 67 919,30 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 avril 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-035 préparé le 13 avril 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15716, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>357-05-2022</b>	<b>Soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2022, phase 2. (2022-032) (X3 211 U3 N15717)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Solmatech inc. », la soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2022, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 76 450,79 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 avril 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-032 préparé le 13 avril 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro (X3 211 U3 N15717, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>358-05-2022</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à l'installation de bandes de patinoires – parcs de l'Écluse (Saint-Antoine) et Lacombe (Sainte-Scholastique). (2022-036) (G7 311 101 110 U3 N15577)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Omni-Tech Sports », la soumission relative à la fourniture et à l'installation de bandes de patinoires – parcs de l'Écluse (Saint-Antoine) et Lacombe (Sainte-Scholastique), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 64 408,09 \$, incluant les taxes, pour le parc de l'Écluse et de 60 497,48 \$, incluant les taxes, pour le parc Lacombe, suite à leur soumission ouverte le 3 mai 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-036 préparé en avril 2022 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N15577, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

<b>359-05-2022</b>	<b>Modification à la résolution 233-03-2022 <i>Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif afin de modifier les primes.</i> (G1 411 U4 N9239)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la hausse des primes due aux hausses des valeurs assurables et à la mise à jour du nombre de véhicules et du nombre d'équipements d'entrepreneur assurés en assurance automobile;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De modifier la résolution 233-03-2022 *Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif* en remplaçant :

- au sixième (6<sup>e</sup>) paragraphe et au tableau du bloc A, le montant « 189 244,71 \$ » par « 199 463,46 \$ »;
- au septième (7<sup>e</sup>) paragraphe et au tableau du bloc B, le montant « 192 581,01 » par « 192 579,92 \$ »;
- au huitième (8<sup>e</sup>) paragraphe et au tableau du bloc C, le montant « 110 926,03 \$ » par « 144 717,12 \$ ».

<b>360-05-2022</b>	<p><b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2524 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » à la liste des usages possibles;</b></li> <li>- <b>ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » ainsi que ses dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (Sommaire 3703)</b></li> </ul>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2524 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » à la liste des usages possibles;
- ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » ainsi que ses dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 7 juin 2022, à 17 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>361-05-2022</b>	<p><b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » à la liste des usages possibles;</b></li> <li>- <b>ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » ainsi que ses dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2524)</b></li> </ul>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » à la liste des usages possibles;



- ajouter l'usage « C11-01-08 – Salon de jeux, incluant les appareils de loterie vidéo et autres jeux de hasard électroniques avec ou sans vente d'alcool » ainsi que ses dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

<b>362-05-2022</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2251 <i>Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses</i> afin d'autoriser le directeur général à embaucher un employé et faire une reddition de comptes et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2523)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses* afin d'autoriser le directeur général à embaucher un employé et faire une reddition de compte, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>363-05-2022</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2519 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter les usages « C10-07-01 – Transport par véhicule moteur » et « C10-07-11 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » ainsi que leurs dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 11-9, dans le secteur de Saint Antoine. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 28 mars 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2519 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter les usages « C10-07-01 – Transport par véhicule moteur » et « C10-07-11 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » ainsi que leurs dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 11-9, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2519 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, en vertu de la résolution numéro 923-12-2021, la consultation ayant eu lieu le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 26 avril 2022, et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2519, le tout sans modification.

<b>364-05-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2518 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2 02 02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 4-2, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022, le projet de règlement numéro 2518 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2518 a fait l'objet d'une consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, en vertu de la résolution numéro 923-12-2021, la consultation ayant eu lieu le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement PU-2518 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2518, tel que présenté.

<b>365-05-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2522 modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier la limite de vitesse sur la rue du Petit-Saint-Charles, de façon à prolonger la zone à 30 km/h, en direction sud, jusqu'à la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été modifié afin d'ajouter la rue du Petit-Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2522, tel que modifié.

**366-05-2022    Embauche au poste d'élagueur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Boris Gaudreault, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, au poste d'élagueur au Service de l'équipement et des travaux publics, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**367-05-2022    Embauches au poste d'aide opérateur-technicien sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Dorine Jean et Kamal Brahmi, en vue qu'ils obtiennent le statut de personne salariée régulière à temps plein, au poste d'aide opérateur-technicien sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**368-05-2022    Embauche au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Jocelyn Beaudriault, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée saisonnière, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**369-05-2022    Embauche à la fonction de gestionnaire bâtiments et parcs au Service du génie. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'embaucher Joanie Larrivée à la fonction de gestionnaire bâtiments et parcs au Service du génie, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

<b>370-05-2022</b>	<b>Nomination au poste d'agent d'étude des réseaux d'eau au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 200)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Sophie Prud'homme, à titre de personne salariée régulière à temps plein, au poste d'agent d'étude des réseaux d'eau au Service de l'environnement et du développement durable, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

<b>371-05-2022</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs concernant l'ancienneté et la période d'essai suivant la nomination au poste d'agent d'étude des réseaux d'eau au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 611 S40)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs concernant l'ancienneté et la période d'essai suivant la nomination au poste d'agent d'étude des réseaux d'eau au Service de l'environnement et du développement durable.

<b>372-05-2022</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) confirmant que le concierge affecté à l'aréna du Val-d'Espoir bénéficiera de la banque de congés fériés et statuant sur ses restrictions de vacances. (G4 611 S30)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus)

confirmant que le concierge affecté à l'aréna du Val-d'Espoir bénéficiera de la banque de congés fériés et statuant sur ses restrictions de vacances.

<b>373-05-2022</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Julie Boisclair et de Francis Constantin » concernant le lot 3 493 259 et une partie du lot 3 493 838, en bordure de la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 112 103) (A-2022-009)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Ils comportent également, dans une moindre mesure, des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées au relief et à plusieurs autres désavantages mineurs.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
Les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles seront améliorées grâce à cette demande. La vente de terrains appartenant à la Ville aux demandeurs permettra leur remise en culture.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La présente demande aura un impact positif puisqu'elle permettra l'implantation d'une petite entreprise agricole sur des terrains qui sont présentement en friche. De plus, le projet des demandeurs n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisqu'il s'agit d'un projet agricole et que les lots avoisinants ne sont pas occupés par des entreprises agricoles. Dans les faits, cette demande pourrait avoir un impact positif via un effet d'entraînement en montrant qu'il est possible de remettre en culture des parcelles dans ce secteur morcelé et en friche.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la demande ne prévoit pas d'utilisation non agricole.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole de cette demande sera positif puisqu'elle permettra la remise en culture de quelques lots dans un grand secteur morcelé.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Cette demande n'implique aucune perte de ressources.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Si le projet est autorisé, une superficie de 3 984 m<sup>2</sup> sera ajoutée à un terrain de 3 251 m<sup>2</sup> dont la moitié est en zone agricole permanente. Ainsi, l'aliénation demandée aura pour effet de créer une propriété agricole d'environ 5 600 m<sup>2</sup>. De l'autre côté, le fait de réduire la propriété de la Ville n'a pas d'impact sur les possibilités d'y pratiquer l'agriculture. Bien que la Ville soit propriétaire de plusieurs petits lots qui totalisent une superficie d'un peu plus de 11 ha, il ne s'agit pas d'une grande terre pouvant être cultivée, mais plutôt de longs lots étroits qui auraient servis de rues si le secteur s'était développé.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur, mais le projet agricole qui y est associé pourrait avoir un léger effet bénéfique.

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Julie Boisclair et de Francis Constantin », afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir le lot 3 493 259 et une partie du lot 3 493 838, en bordure de la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour agrandir leur terrain actuel afin de mettre en œuvre tous leurs projets agricoles.

<b>374-05-2022</b>	<b>Interdiction de stationner sur les rues du Frère-Jérôme et Théophile-Hamel, face aux courbes internes, à proximité du numéro civique 13945, rue du Frère-Jérôme et des numéros civiques 13580, 13660, 13755 et 13810, rue Théophile-Hamel, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les rues du Frère-Jérôme et Théophile-Hamel sont bidirectionnelles, ont  $\pm 7,9$  m de largeur et sont situées dans un secteur résidentiel constitué de maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie de ces rues comporte plusieurs courbes à angle droit (90 degrés);

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs culs-de-sac dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une nouvelle école primaire au bout de la rue Théophile-Hamel;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de trottoir et qu'il y aura un corridor scolaire sur les rues du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement permis de stationner des véhicules en face des courbes internes et que cela nuit au passage des gros véhicules et pourrait occasionner un danger au niveau de la sécurité routière;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur les rues du Frère-Jérôme et Théophile-Hamel, face aux courbes internes, à proximité du numéro civique 13945, rue du Frère-Jérôme et des numéros civiques 13580, 13660, 13755 et 13810, rue Théophile-Hamel, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>375-05-2022</b>	<b>Appui à la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi. (G3 312)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la résolution numéro 165-0422 de la Municipalité régionale de comté (MRC) Brome-Missisquoi;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi dans ces démarches auprès de la Société d'Habitation du Québec afin notamment :

- d'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;

- de réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- de demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.

**376-05-2022 Appui et participation au défi pissenlits. (X4 213 #117819)**

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer l'adhésion de la Ville à l'édition 2022 du défi qui a été lancé officiellement, et cela pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022.

D'informer la population mirabelloise que la Ville participera au défi, notamment en :

- ne faisant pas la tonte de gazon de 24 terrains municipaux, dont notamment l'hôtel de ville, les centres culturels, les poste d'incendie et les stations de traitement des eaux;
- mettant à la disposition des citoyens des affiches et des pancartes afin qu'ils puissent les installer sur leur propriété;
- incluant ce défi dans le plan environnemental pour les prochaines années;
- produisant des publications et des articles relativement à ce défi.

De demander à la population mirabelloise d'emboîter le pas en ne faisant pas la tonte de leur gazon durant le mois mai et en affichant le matériel mis à leur disposition.

**377-05-2022 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la limite de vitesse sur le chemin de la Côte Nord, soit entre le boulevard de la Grande-Allée et la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 600 N3713) (Projet X3 211 S11 N15395)**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la vitesse sur une partie du chemin de la Côte Nord, soit entre le boulevard de la Grande-Allée et la



montée Sainte-Marianne, dans le cadre de la gestion de l'aménagement de la future voie de contournement;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 50 km/h, sur une partie du chemin de la Côte Nord, soit entre le boulevard de la Grande-Allée et la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 5 mai 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéro 2022-05-03, 2022-05-04 et 2022-05-05 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport concernant la divulgation de la conseillère Guylaine Coursol relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires; (G1 211 101 110 N14530)
- d) rapport faisant état d'attestation remise par des membres du conseil concernant sa participation à une ou des activités de formation reconnues données par l'Union des municipalités du Québec, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. (G1 211 101 110)

#### **Affaires nouvelles.**

**378-05-2022    Vente d'une partie lot 1 848 803, à proximité de la rue du Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 et X3 211 S11 N15395)**

CONSIDÉRANT QU'un citoyen est intéressé à acquérir une partie du lot 1 848 803, à proximité de la rue Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De vendre une partie du lot 1 848 803, à proximité de la rue Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut, à « Sylvain Gaudreau », tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant de 10 800 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Tous les frais afférents à la vente et notamment les frais de notaire et du lotissement sont à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**379-05-2022      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière